

L'an deux mil vingt et un, le dix juin, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le trois juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Asphodèle, 21 rue du 30 août 1944 sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CHAUMETTE Baptiste - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DESTOUCHES Annick - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde - GIRAUD-MELI Marion - GLOMOT Pascal - LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PASQUIER Daniel – PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

Absents excusés : CAILLAUT Sébastien (procuration à Mme PAILLIER)
MORICHON Patrick (procuration à M. VIGNAU)

Secrétaire de Séance : Mme Virginie ALAUME

&&&

Mme le Maire annonce le départ de Mme Arlette CHAUVIN, Directrice Générale des Services au 30 juin 2021. Elle en profite pour annoncer l'arrivée de M. Bertrand LETOURNEUX qui remplacera Mme CHAUVIN. Mme le Maire invite, M. LETOURNEUX à se présenter.

Suite à cette présentation, Mme le Maire rend hommage à Mme CHAUVIN qui a travaillé pour la commune pendant 32 ans.

Mme le Maire propose ensuite un additif à l'ordre du jour, il s'agit d'une question par laquelle elle propose d'intégrer dans le budget primitif 2021 de la commune les indemnités compensatrices dérogatoires à hauteur de 841 843,28 € entraînées par le refinancement de 3 emprunts contractés à la Caisse Française de Financement Local.

A l'unanimité le Conseil municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de sa séance la question n° 4-1 portant « BP 2021 – Refinancement de 3 emprunts – Intégration des indemnités compensatrices dérogatoires ».

2 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2021

Aucun commentaire n'étant apporté, le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

&&&

3 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

Date de décision	Objet de la décision	Montant T.T.C.
22/04/2021	Passation d'un marché avec BERRY BURO pour l'achat de matériel informatique pour le logement Guénin	1 888,80 €
30/04/2021	Passation d'un marché avec le Groupe BROCHARD pour l'achat d'un camion plateau	35 760,00 €
30/04/2021	Passation d'un marché avec EUROVIA pour la réfection des trottoirs Route du Grand Epôt	4 920,90 €

26/05/2021	Passation d'un marché avec l'entreprise SLEE pour l'installation d'une VMC au Manège	8 704,30 €
26/05/2021	Passation d'un marché avec BERRY BURO pour l'achat d'une banque d'accueil pour la Mairie	8 693,50 €
27/05/2021	Passation d'un marché avec l'entreprise SMAC pour un complément à l'installation de la VMC au Manège	2 978,10 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

&&&

4 -1 BP 2021 – Refinancement de 3 emprunts – Intégration des indemnités compensatrices dérogatoires

Le rapporteur : M. Bruno PALLEAU

La commune du Poinçonnet avait souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local 3 emprunts dont 2 à taux fixes (1.41 % et 3.65 %) et 1 à taux variable basé sur l'Euribor (jusqu'au 1^{er} mai 2029) puis à taux fixe à 4,15 % jusqu'au 1^{er} mai 2037.

En raison de la baisse des taux d'intérêt, la Caisse Française de Financement Local a fait une offre de refinancement comportant deux opérations simultanées et indissociables :

Un remboursement anticipé des contrats de prêt quittés à hauteur du capital refinancé au 1^{er} mars 2021
Un refinancement, par le prêteur, à la date du 1^{er} mars 2021.

La commune a accepté cette offre le 28 janvier 2021 au taux de 0.28 % pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 1^{er} mars 2041, le capital refinancé s'élevant à 2 822 614.49 €.

Ce refinancement a entraîné des indemnités compensatrices dérogatoires à hauteur de 841 843.28 €. Elles ont été intégrées dans le capital à rembourser du nouvel emprunt soit un montant total de 3 664 457.77 €.

Bien que n'ayant entraîné aucun mouvement de trésorerie, la dette de la collectivité a augmenté de 841 843.28 € qu'il convient d'intégrer comptablement sur l'exercice 2021 par opération d'ordre budgétaire.

Par ailleurs, après neutralisation de cette charge sur 2021 via une écriture de transfert de charges, la commune a la possibilité, à partir de 2022, de pratiquer l'amortissement de ces indemnités sur une durée de 11 ans (moyenne pondérée de la durée résiduelle des 3 emprunts refinancés) soit 76 531.21 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de prendre acte de l'intégration des indemnités compensatrices dérogatoires d'un montant de 841 843.28 € par opération d'ordre budgétaire au BP 2021,

- de procéder à partir de 2022 à l'amortissement de la charge imputée à l'article 4817 sur 11 ans, soit 76 531.21 € par an.

&&&

4 -2 Décision modificative n°1

Le rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Afin de tenir compte de nouvelles opérations financières, il convient d'apporter quelques ajustements au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder aux ouvertures et aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes)

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
014	ATTENUATION DE PRODUITS		
739113/020	Reversement conventionnel de fiscalité	-8 195.21	
66	CHARGES FINANCIERES		
66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	8 195.21	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6688/01	Autres	841 843.28	
796/01	Transferts de charges financières		841 843.28
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	841 843.28	841 843.28

Section d'investissement (dépenses et recettes)

Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
1321/020	Etat et établissements nationaux		32 350.00
1322/020	Régions		57 000.00
1323/020	Départements		7 500.00
024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION		
024/01	Produits de cession d'immobilisation		9 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2181/020	Installations générales, agencements et aménagements divers	13 650.00	
2182/020	Matériel de transport	4 760.00	
2184/020	Mobilier	-13 650.00	
2184/020	Mobilier	8 694.00	
2188/313	Autres immobilisations corporelles	5 500.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
2313/020	Constructions	78 795.00	
	OPERATIONS		
2315/822	Op. 44 – Voirie et éclairage public 2020	4 921.00	
2313/64	Op 47 – Bâtiments 2021	3 180.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		
1641/01	Emprunts en euros		841 843.28
4817/01	Pénalités de renégociation de la dette	841 843.28	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	947 693.28	947 693.28

&&&

5 - Fiabilisation du compte 1641 « Emprunts » - Budget principal 2021

Le rapporteur : M. Bruno PALLEAU

A l'occasion d'un contrôle sur les quinze emprunts en cours au 30/04/2021 auprès des établissements de crédit (CACO, CELC, CFFL, BPVF), l'ajustement réalisé entre le solde du compte 1641 en comptabilité

et les tableaux d'amortissement desdits emprunts a mis en évidence une différence en moins de 6 830,38 € au compte 1641.

Cette différence, dont l'origine n'a pu être retrouvée, pourrait trouver sa source dans la migration vers l'application Hélios du comptable, réalisée en 2006.

Cette différence, qui fausse la position du compte 1641 au bilan de la collectivité, génère un décalage entre l'endettement réel de la collectivité (retracé par les différents tableaux d'amortissement) et le solde comptable de la dette retracé au compte 1641 (détaillé sur l'état global de la dette issu d'Hélios).

Afin de corriger cette différence, il convient donc de régulariser en 2021 cette erreur relative à un exercice antérieur clos.

Pour cela, l'instruction comptable M14 prévoit qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.

L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Cette correction en situation nette, comptabilisée à l'initiative du comptable par opération d'ordre non budgétaire (c'est-à-dire sans écriture chez l'ordonnateur), est la suivante :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit du compte 1641 « Emprunts auprès des établissements de crédit » pour un montant de 6 830,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le comptable de la commune à comptabiliser cette écriture de correction en situation nette qui est neutre pour le résultat des deux sections (investissement et fonctionnement).

&&&

6 - Vote de subventions

Le rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations qui ont rendu des dossiers complets et justifié leur demande 2020 (bilan) et leur demande 2021 (en prévisionnel) selon l'état des subventions présenté.

La grande majorité des associations ont une trésorerie saine aussi les subventions ont été maintenues au niveau de l'année précédente. Les montants attribués correspondent dans la très grande majorité des cas aux montants sollicités.

↳ Les crédits figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Mme Paillier : dans le tableau qui nous est présenté nous avons le montant global versé à l'USP Omnisports. Allons-nous avoir un détail des sommes versées à chaque association par l'USP Omnisports ?

M. Palleau : nous l'aborderons au point suivant.

Mme Paillier : par rapport au rectificatif que nous avons eu je constate une différence de 300 € sur le montant global alors que la modification n'est que de 200 € en plus.

Mme le Maire : nous allons regarder et nous corrigerons s'il y a une erreur.

&&&

7 - USP Omnisports - Convention financière

Le rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention d'un montant supérieur au seuil défini par décret (23.000 €), elle doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (article 10 – Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Or la Commune du Poinçonnet versera pour 2021 une subvention totale de **77 340 €** à l'Union Sportive Omnisports du Poinçonnet dont 48 640 € pour le fonctionnement de l'association et des sections, 1 700 € pour l'organisation de manifestations exceptionnelles par différentes sections, 27 000 € pour l'équipe de N1 du Poinçonnet Basket.

M. Brisson : la subvention liée au fonctionnement d'un montant de 48 640 € est la même depuis plus de 10 ans, chaque section reçoit toujours le même montant. La subvention exceptionnelle a été calculée en fonction des manifestations qui ont eu lieu ou qui peuvent avoir lieu jusqu'au 30 juin.

Mme Paillier : mais peut-on connaître le versement effectué à chaque section ?

M. Brisson : nous versons à l'USP Omnisports qui répartit aux sections.

M. Palleau : je crois, Mme Paillier que vous faites partie de la section football, vous pouvez demander au Président. Si vous ne pouvez pas avoir l'information je vous invite à revenir vers nous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention financière avec l'USP Omnisports pour pouvoir procéder au mandatement de la subvention sur la base du projet annexé
- d'autoriser Madame le Maire à signer le document définitif.

&&&

8 - Cession de matériel

Le rapporteur : M. Roland BRISSON

La municipalité, dans un souci d'économie et de protection de l'environnement, souhaite revendre le matériel dont elle n'a plus l'utilité. La situation s'est révélée au sein des espaces verts, pour 2 serres municipales situées rue Jean Bouin.

Monsieur Antoine CHAMPAGNAT, entrepreneur individuel installé à Montipouret et spécialisé dans la culture de légumes s'est porté acquéreur de ces serres pour un montant total de 400 € et s'engage à leur démontage à l'automne 2021.

Une promesse d'achat a été signée entre les deux parties en date du 3 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder cet équipement au prix de **400 €** à Monsieur Antoine CHAMPAGNAT.

&&&

9 - Odakim - modification d'un tarif

Le rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Le 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location des salles communales pour l'année 2021.

En ce qui concerne l'Odakim, un tarif a été mis en place à cette occasion pour les expositions à but lucratif. Il s'élève à 300 € par semaine.

Mme le Maire : pour certains exposants la somme de 300 € était vraiment trop importante et aucune autre commune n'avait de tarifs aussi élevé. Nous avons donc instauré 2 tarifs et nous ferons la part des choses entre l'exposant qui va faire du profit sur ces ventes et l'exposant amateur.

Afin de conserver l'attractivité de la commune à travers les expositions et d'adapter la tarification suivant l'ampleur et le niveau des expositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

- Expositions à but lucratif : 150 € par semaine
- Expositions à but lucratif (professionnels) : 300 € par semaine

↳ Spécifie que ces tarifs sont applicables à compter de l'adoption de la présente délibération.

&&&

10 - Modification du tableau des emplois - Transformation d'un poste d'adjoint administratif

Le rapporteur : Mme Le Maire

Un poste d'adjoint administratif est occupé par un agent depuis le 5 mars 2020 au service population de la collectivité. L'agent s'est présenté à un examen professionnel pour obtenir le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et a été reçu.

La candidature de cet agent a été retenue et il convient de procéder à son recrutement par voie d'examen professionnel.

Mme le Maire : il s'agit d'un agent méritant au service « population » qui n'a pas hésité à bousculer son travail quotidien pour remplacer un agent en maladie pendant un mois ce qui aurait pu nous mettre en difficulté sans cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet par transformation du poste d'Adjoint Administratif au 1^{er} juillet 2021.

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- de charger Mme le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion de l'Indre.

↳ Spécifie que les crédits sont inscrits à l'article 64111 du Budget primitif 2021. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

&&&

11 - Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Le rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Considérant la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Considérant l'article 37 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant réforme de la taxation de la consommation d'électricité par un plan pluriannuel de suppression des taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales (TICFE),

Désormais, en application de l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 :

Les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1^{er} juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5.

A compter de 2021, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité conserve la même dénomination mais devient une majoration de la TIFCE.

En 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE percevront une part communale de la TICFE dont le montant sera calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1,5 %) auquel sera appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021. Lorsque le coefficient appliqué en 2022 sera inférieur à la valeur maximum (8,5), le produit sera alors multiplié par le rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué

A compter de 2024, le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre la quantité d'électricité fournie sur son territoire en N-2 et en N-3. Le résultat sera majoré de l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3.

Il est précisé que ce coefficient s'applique aux tarifs de base fixés en fonction de la qualité des consommateurs (particuliers ou professionnels) et de la puissance souscrite et consommée.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015 fixant le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8**,

Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 portant réforme de la taxation de la consommation d'électricité par un plan pluriannuel de suppression des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : De fixer le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à **8,5** au lieu de 8.

Article 2 : D'appliquer le coefficient fixé à l'article premier aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Le Poinçonnet à compter du 1^{er} janvier 2022.

↳ Charge à Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

&&&

12 - Acquisition de matériel informatique – CAF - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre au titre de l'année 2021

Le rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Dans le cadre de l'organisation administrative des services de l'Education de la ville et dans l'objectif de développer les services Parentalité / RAM et Affaires Scolaires / jeunesse dans un même lieu, les services correspondants souhaitent optimiser son fonctionnement en acquérant deux ordinateurs portables pour un montant total de **2 194,00 € HT**.

L'acquisition de ce matériel peut être subventionnée à hauteur de 80 % par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le plan de financement est le suivant :

- Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (80 %)	1 755.00 €
- Commune – Fonds propres	439.00 €
	<hr/>
TOTAL H.T.	2 194.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de ce matériel et son plan de financement,
- d'autoriser Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre de l'année 2021 à hauteur de **1 755 €** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

13 - Syndicat Mixte des Transports Scolaires d'Ardentes – Convention - Participation financière

Le rapporteur : Mme le Maire

Depuis 2016, une participation aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte de transports scolaires d'Ardentes est demandée aux communes hors secteurs selon le nombre d'enfants transportés ou scolarisés.

Afin de participer au frais de fonctionnement, il convient de conventionner avec ce syndicat. Elle est reconductible par tacite reconduction. Les frais sont liés :

- aux transports scolaires
- à l'utilisation de la salle omnisport d'Ardentes et à la subvention allouée au collège pour les sorties scolaires.

En 2021, le nombre d'élèves concerné s'élève à un enfant. Les frais de participation s'élèvent à 39.08 € correspondant au financement lié à l'utilisation de la salle omnisport et à la subvention allouée au collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention sur la base du projet présenté
- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention.

↳ Spécifie que les crédits sont inscrits au BP 2021.

&&&

14 - Adhésion de la commune à l'Association des Maires et des Élus de Progrès du département de l'Indre

Le rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire : en tant qu'élus de gauche nous ne pouvons pas accéder à l'association des Maires de l'Indre qui est une association de droite. Il y a plusieurs années, pour remédier à cette situation, André LAIGNEL avait créé cette association des Maires et des Elus de Progrès. Jusqu'à présent la commune n'y avait pas adhéré, j'y adhèrais personnellement et je trouvais juste de faire adhérer la commune étant donné que je suis maintenant vice-présidente de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 contre approuve l'adhésion de la commune à l'Association des Maires et des Elus de Progrès du département de l'Indre.

Cette association a pour objet de rassembler les Maires de Progrès du Département de l'Indre en vue :

- D'établir entre eux des échanges et un dialogue,
- De leur fournir conseil et assistance dans tout problème qu'ils pourraient rencontrer et de se faire leur interprète, en cas de besoin, auprès des pouvoirs publics,
- De leur fournir toute information utile concernant la vie de leur commune et l'accomplissement de leur mandat dans quelque domaine que ce soit tels que : administration générale, administration du personnel, gestion financière, contentieux, législation, développement économique, sport, culture, loisir, action sociale, urbanisme, environnement, habitat...

- D'unir les énergies dans le respect des particularités de chaque commune afin de créer sur le plan du département de l'Indre, dans l'intérêt des communes et de leurs habitants, une dynamique de progrès capable d'apporter aux habitants plus de bien-être dans tous les secteurs de la vie.

A titre indicatif, le coût de l'adhésion est fixé à 0.20 € par habitant pour 2021 soit 1 200.80 €.

&&&

15 - Adhésion de la commune à l'association des « Villes et Villages où il fait bon vivre »

Le rapporteur : Mme Virginie ALAUME

Créée en 2017, l'association a pour objectif de promouvoir les villes et villages où il fait bon vivre, c'est-à-dire les territoires dont l'action est la plus équilibrée entre les différentes attentes des français.

L'association publie le plus grand palmarès des 34 837 communes de France métropolitaine jamais réalisé. Basé sur une méthodologie pointue, affinée d'année en année, ce dernier s'affirme déjà comme une référence.

Notre commune fait ainsi partie du cercle restreint des 3 134 communes distinguées pour être éligible au label « Villes et Villages où il fait bon vivre ».

La commune peut ainsi exploiter ce label dans sa communication, coup de projecteur optimiste attestant de nos qualités.

L'association organise également des réunions, conférences, actions de promotion auprès des médias et sur les réseaux sociaux pour valoriser les communes labellisées.

Au travers de ces actions, l'association entend également valoriser les maires et les élus locaux qui se dévouent quotidiennement au service des autres et sont acteurs de la démocratie de proximité. Chaque jour ils créent, innovent, entreprennent pour trouver des solutions aux défis du bien public.

A titre indicatif, l'adhésion 2021 pour notre commune s'élève à 1 440 € TTC.

Compte tenu des efforts effectués par la commune en matière d'image, l'identification du label « Villes et Villages où il fait bon vivre » auprès de la population sera une opportunité de marque.

Mme le Maire : nous avons décidé d'adhérer à toutes ces associations où nous sommes reconnus tels que les labels villes et villages fleuris, villes étoilées, villes sportives et aujourd'hui villes et villages où il fait bon vivre. En contrepartie de cette adhésion nous bénéficions de supports de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'association des « Villes et Villages où il fait bon vivre »,
- d'autoriser Mme le Maire, à signer la convention d'adhésion.

16 - Châteauroux Métropole – Mise en accessibilité des arrêts de bus - Demande d'un fonds de concours

Le rapporteur : M. Bruno PALLEAU

Par délibération en date du 19 avril 2021, la communauté d'agglomération a décidé de créer un fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus.

Ce fonds de concours attribué aux communes membres s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Il vise à favoriser une atteinte rapide des objectifs dévolus aux collectivités en matière de mise en accessibilité de l'espace et des équipements publics.

Pour la commune du Poinçonnet, il vise 9 points d'arrêts.

L'enveloppe budgétaire annuelle dévolue par l'agglomération est plafonnée à 60 000 € et la mise en œuvre du dispositif est limitée aux exercices 2021, 2022 et 2023.

Elle est répartie entre les projets présentés par chacune des communes, dans la limite de 1500 € par projet et ne peut dépasser 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites.

Les demandes doivent être déposées chaque année avant le 31 juillet.

Pour l'année 2021 le coût total du projet est estimé à **11 665 € HT**.

Plan de financement :

- Châteauroux Métropole – Fonds de concours	1 500 €
- Fonds propres de la commune.....	10 165 €

TOTAL HT..... 11 665 €

Mme le Maire : nous nous sommes engagés en conférence des Maires à mettre tous les abris de bus en conformité pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Châteauroux Métropole d'un montant de **1 500 €** au titre du fonds de concours pour la mise en accessibilité des arrêts de bus, pour l'année 2021.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document s'y affèrent.

&&&

17 - Châteauroux Métropole – Exercice de la compétence GEPU – Convention de mise à disposition ascendante modifiée

Le rapporteur : M. Pascal GLOMOT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération est compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Ainsi, Châteauroux Métropole a vu son champ d'intervention s'étendre à l'ensemble des équipements présents au sein des zones urbanisées des 14 communes membres.

Pour procéder à l'entretien courant des ouvrages qui contribuent à la gestion des eaux pluviales urbaines, une convention de mise à disposition de service ascendante a été signée avec l'Agglomération

Châteauroux Métropole en février 2021.

La collectivité du Poinçonnet n'ayant pas la capacité en matériel et en personnel pour mener à bien les missions définies dans cette convention, il est donc nécessaire de la dénoncer.

Mme le Maire : la gestion des eaux pluviales est une compétence obligatoire pour Châteauroux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2020. Nous avons rencontré les équipes de Châteauroux Métropole qui nous avaient conseillé de garder une petite partie pour le nettoyage des fossés car selon eux les agents de la commune étaient plus à même de le faire eu égard à leurs connaissances de ces fossés. Cela concernait l'entretien des fossés des zones U et Ua. En contrepartie nous devions faire remonter les coûts générés à Châteauroux Métropole (temps, agents, matériel, gasoil, usure du matériel). Il fallait donc facturer à l'agglomération ce qui était très compliqué. Lors de notre rencontre avec Julien BARBARIN pour la mutualisation nous lui avons expliqué la complexité de la situation. Il nous a informé que nous pouvions dénoncer cette convention et c'est ce que nous faisons ce soir, ainsi Châteauroux Métropole interviendra sur ces zones.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n° 17 du 14 février 2020 portant sur « l'exercice de la compétence GEPU par l'agglomération Châteauroux Métropole – Convention de mise à disposition ascendante »

- de dénoncer la convention de mise à disposition de service ascendante entre la Commune du Poinçonnet et l'Agglomération Châteauroux Métropole pour l'exercice de la compétence GEPU à compter du 1^{er} janvier 2022.

&&&

18 - Vidéo-protection – convention d'installation d'un système d'antenne-relais pour le rapatriement des informations de supervision urbaine

Le rapporteur : M. Daniel PASQUIER

Dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo-protection urbaine, la commune souhaite implanter un équipement destiné à rapatrier les différentes informations émises par liaisons radios sur un bien géré par Châteauroux Métropole.

Cet équipement doté d'un système d'antenne-relais sera installé sur le château d'eau dit « L'Aumée » sis 132 avenue de la Forêt.

Par délibération en date du 14 décembre 2011, la commune du Poinçonnet a mis en place une redevance annuelle d'occupation du site de 750 € par an, à la charge de Châteauroux Métropole, qu'il convient d'annuler.

De son côté, Châteauroux Métropole s'engage à ne pas appliquer les tarifs votés par délibération du 18 décembre 2008 et du 16 décembre 2010 en faisant application des dispositions prévues à l'article L2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

Dans ces conditions, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est nécessaire d'établir une convention avec Châteauroux Métropole pour l'installation et la maintenance du système d'antenne-relais.

Cette convention est conclue pour une durée d'1 an, et prend effet à compter de la date de signature.

Mme le Maire : Châteauroux Métropole va également annuler la délibération, cela sera certainement vu au prochain conseil communautaire. La convention actuelle nous permet de ne pas payer les 4 500 € dus. A choisir je préfère que nous nous passions des 750 € que nous recevions annuellement et ne pas avoir à payer 4 500 € par an. Nous attendions cette délibération pour pouvoir continuer les travaux d'installation de la vidéo protection sur les lignes de fuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'annuler la délibération n° 12 du 14 décembre 2011 portant occupation du domaine communal par les locaux techniques utilisés par les opérateurs téléphoniques
- d'approuver la convention d'installation et de maintenance d'un système d'antenne-relais pour le rapatriement des informations de supervision urbaine de la commune.
- d'autoriser Mme le Maire à signer le document définitif.

&&&

19 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire relatif à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Le rapporteur : Mme le Maire

Par courrier en date du 15 janvier 2019, la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a informé Monsieur le Président de l'ouverture de l'examen de la gestion de l'agglomération Châteauroux Métropole sur la période de 2014 à 2018 en application des dispositions des articles L. 211-3 et L. 211-4 du Code des Juridictions Financières.

Les investigations de la Chambre régionale des comptes ont porté plus particulièrement sur :

- Les relations de la communauté d'agglomération avec ses communes membres dans l'exercice de leurs compétences ;
- La construction du centre aquatique Balsan'éo ;
- L'information et la situation financière de la communauté d'agglomération.

À l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L. 243-1 du Code des Juridictions Financières a eu lieu le 13 février 2020 entre le Président et les agents de la Chambre régionale des comptes en charge du dossier.

Après différents échanges, la Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 22 septembre 2020 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à Châteauroux Métropole. Elles ont été présentées au Conseil communautaire du 25 mars 2021.

Dès lors la Chambre régionale des comptes a adressé aux maires de toutes les communes membres de la communauté d'agglomération le rapport annexé afin qu'il soit soumis et débattu en conseil municipal.

Mme le Maire fait lecture de la synthèse du rapport

Arrivée de Monsieur Jean-Michel FORT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, déclare à l'unanimité :

- avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatif à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole sur la période de 2014 à 2018,

- en avoir pris acte.

20 - Cession d'un délaissé de voirie allée des Epinettes

Le rapporteur : M. Pascal GLOMOT

Dans le cadre de sa politique de réserve foncière, il convient pour la commune de rétrocéder à des particuliers un terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour l'aménagement futur de la commune.

Vu la délibération n° 10 du 17 février 2021 constatant la désaffectation et le déclassement du bien situé à l'angle de l'Allée Paul Rue et de l'Allée des Epinettes du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal en vue de sa cession ultérieure à un riverain.

Vu le document d'arpentage et de division du géomètre,

Il convient de régulariser cette cession.

Le Service des Domaines consulté le 5 novembre 2020 a validé le principe de cette cession et évalué l'ensemble de ladite parcelle à **2 300 €**. Les frais de bornage, notaire et tout autre frais sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AV n° 60 pour une superficie globale de 144 m² au prix de 2 300 € (deux mille trois cents euros), à Madame Etstelle GAGNON domiciliée 39 allée Paul Rue – 36330 Le Poinçonnet,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'acte à intervenir chez Maître Anthony LOUIS, notaire au Poinçonnet.

&&&

21 - OPAC36 - Plan de vente Convention d'Utilité Sociale (CUS)

Le rapporteur : Mme Le Maire

Cette année, l'OPAC36 va signer une nouvelle Convention d'Utilité Sociale qui l'engage auprès de l'Etat et des Collectivités Territoriales pour une durée de 6 ans.

Ce document inclut notamment un plan de mise en vente qui comprend la liste des logements que l'organisme prévoit d'aliéner pour la durée de la convention.

Afin de poursuivre sa politique de parcours résidentiel auprès de ses locataires, l'OPAC doit consolider un nouveau plan de vente HLM sur cette période de 6 ans.

En application de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), l'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités et leurs groupements qui ont accordé un financement ou leurs garanties aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

L'article L.445-4 du CCH indique : « la commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable. En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L.302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée. »

Mme le Maire : souvent lorsque les locataires de bailleurs sociaux souhaitent se porter acquéreurs de leur logement, ces derniers ont la possibilité de leur vendre. Nous sommes concernés par 2 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur la liste des logements éligibles ci-annexée sur notre commune qui seront susceptibles d'être mis en commercialisation sur la durée couverte par cette nouvelle Convention d'Utilité Sociale.

&&&

22 - Multi accueil – Modification du règlement de fonctionnement

Le rapporteur : Monsieur Jean-Michel FORT

Afin de répondre au projet éducatif du multi-accueil le Manège et de se mettre en conformité par rapport aux modifications sollicitées par la Caisse d'Allocations Familiales, il s'est avéré nécessaire de modifier certains points du règlement de fonctionnement.

Ce règlement s'insère dans le projet social et dans le projet éducatif de la structure.

M. Fort : nous avons réalisé essentiellement une mise à jour des textes de lois, nous avons souhaité mettre en avant la protection des données et nous avons modifié certains aspects notamment le nombre de jours de carence qui passent de 1 à 3. Sur le plan pédagogique certaines choses ont été modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement
- De prendre connaissance du projet social et du projet éducatif de la structure

↳ Spécifie que le règlement de fonctionnement entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00

Et ont signé au registre les membres présents :